



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 13 juillet 2017

IRRIGATION

Niveau de coupure d'été franchi sur le bassin de la Dive du nord

Pour le bassin de la Dive du nord

Le niveau piézométrique seuil de coupure d'été est franchi à l'indicateur de Cuhon 2 sur le bassin de la Dive du nord. Les prélèvements d'eau en nappe rattachés à l'indicateur de Cuhon 2 et destinés à l'irrigation agricole sont interdits à compter du samedi 15 juillet 2017 (sauf dérogations cultures spéciales).

Le débit seuil de coupure d'été est franchi à l'indicateur de Pouancay sur le bassin de la Dive du nord. Les prélèvements d'eau en nappe et en rivière rattachés à l'indicateur de Pouancay et destinés à l'irrigation agricole sont interdits à compter du samedi 15 juillet 2017 (sauf dérogations cultures spéciales).

Conformément à l'arrêté cadre, la préfète a signé le 12 juillet 2017 un arrêté dans ce sens.
Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du samedi 15 juillet 2017, 8h00.

Pour le bassin de la Creuse

Le débit de la rivière Creuse étant remonté au-dessus du débit seuil d'alerte renforcée d'été à l'indicateur de Leugny, la limitation des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole rattachés à cet indicateur est levée à compter du lundi 17 juillet 2017.

Conformément à l'arrêté cadre, la préfète a signé le 12 juillet 2017 un arrêté dans ce sens.
Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du lundi 17 juillet 2017, 8h00.

RAPPELS :

- Sur les bassins de la Dive du nord (Cuhon1) et du Clain, les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole réalisés en forage et en cours d'eau sont interdits entre 10h et 19h
- Sur l'ensemble du département de la Vienne, les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sont interdits du samedi 10h au dimanche 19h, excepté sur le bassin de la Charente amont.
- Sur le bassin du Clain, les prélèvements en rivière sont en situation de coupure et les prélèvements en nappes sont réduits à 50%.

Contact presse

Guénaël CAMPAN - Service Départemental de Communication Interministérielle - Préfecture de la Vienne - guenael.campan@vienne.gouv.fr - 05.49.55.70.09